

AA ASSURANCES

Société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 euros

Siège social : ZAC Paris Nord 2

181 Avenue des Nations Tremblay en France

95700 ROISSY EN FRANCE

400 091 625 RCS BOBIGNY

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 1^{ER} JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet, à neuf heures,

Les associés de la société AA ASSURANCES, société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 euros, divisé en 500 parts de 15,24 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

Monsieur Karim HAMDAROU, deux cent cinquante parts sociales en pleine propriété,	
ci	250 parts
à Madame Jamila MEZZOGH, deux cent cinquante parts sociales en pleine propriété,	
ci	250 parts

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Jamila MEZZOGH, gérante associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Rachat de 250 parts sociales en vue de les annuler,
- Réduction consécutive du capital social d'une somme de 3 811,22 euros par diminution du nombre de parts sociales, sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition,
- Augmentation du capital social d'une somme de 3 811,22 euros par incorporation de réserves et création de 250 parts nouvelles à attribuer gratuitement aux associés,
- Modification corrélative des statuts,
- Nomination d'un nouveau Gérant en remplacement de Madame Jamila MEZZOGH, démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide le rachat par la Société des 250 parts de 15,24 euros chacune, émises par la Société, détenues par Madame Jamila MEZZOGH, moyennant un prix de 840 euros par part, soit 210 000 euros pour les 250 parts rachetées.

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées sera imputé sur le poste Autres Réserves.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide la réduction du capital social d'une somme de 3 811,22 euros, pour le ramener de 7 622,45 euros à 3 811,23 euros par annulation des parts rachetées.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 3 811,22 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de modifier l'article 6 des statuts de la manière suivante :

Il est ajouté l'alinéa suivant à l'article 6 :

« Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1^{er} juillet 2025, le capital social a été réduit d'une somme de 3 811,22 euros, pour être ramené de 7 622,45 euros à 3 811,23 euros par rachat et annulation de 250 parts sociales. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social d'une somme de 3 811,22 euros pour le porter à 7 622,45 euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée "Autres réserves".

Cette augmentation de capital est réalisée par voie de création de 250 parts nouvelles de 15,24 euros chacune attribuées gratuitement à Monsieur Karim HAMDAOUI, associé à raison de deux cent cinquante parts nouvelles pour deux cent cinquante parts anciennes.

Les parts nouvelles seront complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale constate expressément que les 250 parts nouvelles ont bien été réparties dans les proportions exposées ci-dessus, qu'elles ont été intégralement libérées et que l'augmentation de capital est ainsi définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

Il est ajouté l'alinéa suivant à l'article 6 :

"Aux termes de la même délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1^{er} juillet 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 3 811,22 euros par incorporation de réserves, par création de 250 parts."

« ARTICLE 7 NOUVEAU - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à sept mille six cent vingt-deux euros et quarante-cinq centimes (7 622,45 euros).

Il est divisé en 500 parts sociales de 15,24 euros chacune, entièrement souscrites et libérées, attribuées et réparties comme suit :

- à Monsieur Karim HAMDAOUI, cinq cent parts sociales en pleine propriété,
ci 500 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 500 parts

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Madame Jamila MEZZOGH, de ses fonctions de gérante et décide de nommer en qualité de nouveau gérant à compter du 1^{er} juillet 2025 :

Monsieur Karim HAMDAOUI
né le 20 juillet 1981 à BONDY (93)
de nationalité française
demeurant 135 rue du Général de Gaulle 77410 ANNET SUR MARNE
pour une durée illimitée.

Monsieur Karim HAMDAOUI exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Karim HAMDAOUI déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

SEPTIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de fixer ou faire fixer le prix de rachat, procéder au rachat des parts sociales, de payer le prix comptant et de constater dans un acte unique la réalisation de la condition suspensive, le rachat et l'annulation des parts rachetées ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital et de la modification des statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Madame Jamila MEZZOGH

Signé par Jamila MEZZOGH
Le 30 sept. 2025

Signed with doc_wWX6
Universign tx_JAP1rVrVKIVq

Monsieur Karim HAMDAOUI
Signature vaut acceptation des fonctions de Gérant

Signé par Karim HAMDAOUI
Le 30 sept. 2025

Signed with doc_wWX6
Universign tx_JAP1rVrVKIVq